



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION

WEBINAIRE – 24 JUIN 2025

PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MMPT ET SNANC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AAP Mieux Manger Pour Tous 2025 –DREETS



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Axe 2 : La participation aux actions de lutte contre la précarité alimentaire au sein des Projets Alimentaires Territoriaux – PAT

Enveloppe de **100 000 €/an** sur 3 ans = **300 000 €**

Autres axes → opportunités et enveloppe à vérifier auprès des DDETS-PP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Priorités DREETS

- Nombre important de personnes en difficultés sociales et économiques
- Modèle économique assurant la poursuite du projet
- Coopération entre différents acteurs d'un territoire
- Projets + transformateurs et structurants (pas de one shot)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dépenses éligibles

Dépenses de
fonctionnement
liées au projet

Dépenses d'accompagnement et de
participation des personnes
concernées

Dépenses pour l'achat
de denrées saines et locales*

** Dépenses accessoires/à la marge*

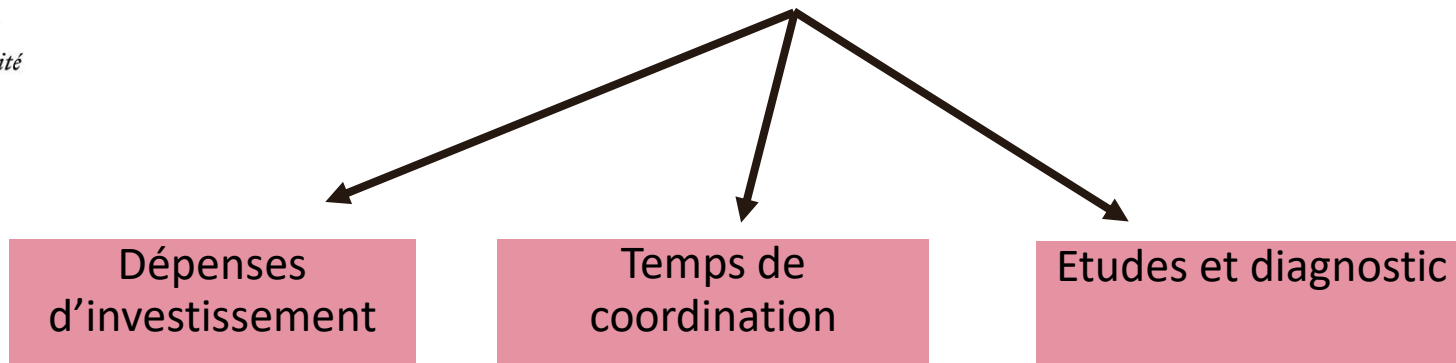


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dépenses inéligibles



Projet inéligible : expérimentation Sécurité Sociale de l'Alimentation (SSA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités



- Durée : projet sur 1, 2 ou 3 ans *(en 2026, si réouverture d'un AAP, la durée sera maximum de 2 ans)*
- Seuil minimal de subvention : 15 000 €
- Taux d'intervention DREETS : 90 % MAX (10 % de cofinancement ou d'autofinancement)
- Présenter des budgets annuels équivalents
- Bénéficiaires éligibles : structures porteuses de PAT *(certains cas particulier à vérifier)*
- Reversement de subvention : impossible



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités



- Dépôt sur Démarches Simplifiées
- Avenant possible sur demande
- Rapports d'activité annuels (qualitatifs et quantitatifs) sur la réalisation du projet, ses impacts sur le public cible et sur la qualité de sa mise en œuvre sur le territoire sont attendus
- Communication : Logos Etat + MMPT sur tous les documents produits



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Critères de sélection

- Intérêt et qualité du projet
- Innovation et développement
- Méthodologie et faisabilité du projet
- Évaluation
- Coordonnateur et équipes participantes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Calendrier



31 juillet	Date limite de dépôt sur DS
Août/Septembre	Instruction des dossiers
30 septembre	Retour des avis (dont DRAAF) à la DREETS
Mi-octobre	Comité de sélection
Fin octobre/début novembre	Signature des conventions



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseils



- Nous faire remonter au + tôt (Emmanuelle Piras & Claire Deram) :
 - vos idées de projet / vos projets
 - vos questions précises sur le cahier des charges
- Informer les DDETS(-PP)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lien entre les dispositifs MMPT et SNANC « PAT niveau 2 »

Projets liés à la lutte contre la précarité alimentaire → dépôt MMPT (*après vérification avec la DRAAF*)

Projets autres → dépôt SNANC
(instruction SNANC postérieure à MMPT, possibilité de « double-dépôt » si prioritaire)

2. SOUTIEN À LA STRUCTURATION DES PAT NIVEAU 2 DRAAF

Un nouveau cadre national

La Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



- Consultation auprès des conseils nationaux de l'alimentation, de la transition écologique, des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de la Conférence nationale de santé
- Publication SNANC attendue pour l'été 2025
- Objectif = définir les orientations stratégiques pour une alimentation saine et durable pour tous à l'horizon 2030
- Déclinaison opérationnelle dans le PNNS et le PNA

« Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS. »

Mesure 7,1 Planification écologique

Renforcement du soutien aux PAT - 3 dispositifs

- Maintien d'une aide à l'émergence PAT niveau 1 (AAP PNA). Enveloppe nationale : 2M€. 2 lauréats en Occitanie (200 000 €).
- **Accompagnement de la phase opérationnelle des PAT via l'AAC « Soutien à la structuration des PAT opérationnels ».** Enveloppe nationale : 10M€ national – 1,053M€
- Soutien aux réseaux régionaux et au réseau national France PAT. Enveloppe régionale : 20 000 €.

Renforcement des critères de la labellisation de niveau 2 des PAT

- Instructions techniques de labélisation 2024 et 2025
- Pour assurer le caractère systémique des projets
- Pour assurer l'impact et l'implication des PAT sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires (économie, santé, social, environnement) dans une approche « Une seule santé »
- Parce que des budgets provenant des différents ministères

Articulation labellisation niveau 2 – dépôt de candidature

Eligibilité : labellisation niveau 2 (IT 2024/2025) effective ou en cours



Dépôt demande de labellisation
niveau 2 pour les PAT niveau 1 ou
niveau 2 antérieur à 2024



Dépôt demande de financement AAC



**Instruction conjointe des 2 demandes (le cas
échéant)**



Dépenses éligibles

- Dépenses nécessaires à la réalisation d'une ou plusieurs actions structurantes du PAT
- Action devant se dérouler sur le territoire du PAT et être inscrite dans son plan d'actions
- Dépenses engagées directement par la structure porteuse du PAT ou par un de ses partenaires

Les dépenses sont éligibles à partir de la date du dépôt de la demande

Dépenses directes

- Dépenses de personnel (hors personnels permanents pour les organismes publics et personnes morales de droit public)
- Dépenses de personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet
- Frais de mission des personnels
- Prestations de services nécessaires à la réalisation du projet
- Investissements inférieurs à 40 000€, strictement nécessaires à la réalisation de l'action et ciblés sur des thématiques peu financées par ailleurs

Dépenses indirectes

- Dépenses de structure non ventilées dans les dépenses directes
- Calcul sur la base d'une comptabilité analytique + méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes OU dépenses plafonnées à 8% du budget total du projet

Dépenses non prioritaires

Dépenses inéligibles

- Fonctionnement courant des porteurs des actions
- Achat de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation
- Investissements >40 000€
- Dépenses liées à la mise en réseau des PAT (dont études ou animation inter-PAT)

3. Fonctionnement et calendrier en Occitanie

Stratégie de répartition



- **Enveloppe régionale 2025 de 1,053 M€**
- **Priorité aux PAT n'ayant pas émargé, « à hauteur » des financements accordés en 2025 et sous réserve de la qualité du dossier: 5 à 10 PAT estimés**
 - **Entre 45 000 et 60 000 € par PAT « entrants »**
- **Répartition entre les PAT déjà bénéficiaires**
 - **Si 25 PAT: complément de l'ordre de 25 000 € par PAT**
 - **Si 30 PAT: complément de l'ordre de 20 000 € par PAT**
 - **Octroi d'une subvention non garantie à tous les candidats**

Plancher de subvention de 40 000 € sur le cumul 2024 + 2025

Critères d'évaluation



- Cohérence de l'objet de la candidature
 - Caractère fédérateur
 - Pérennisation
 - Faisabilité
 - Méthodologie
 - Suivi et évaluation
 - Impact et valorisation des actions
- Instruction détaillée des postes de dépenses (modulation des taux d'aides, refus de certaines dépenses non prioritaires, prise en charge différenciée de l'animation selon le type de porteur, etc.)
 - Attention régionale particulière au renforcement de la transversalité des plans d'actions des PAT + projet « exemplaire »
 - Prise en compte des critères territoriaux (taille, population, SAU et taux de pauvreté)

Calendrier



Juillet - août	Accompagnement individuel des PAT : labellisation N2 (le cas échéant) + candidature AAC
15 septembre	Date limite dépôt des candidatures
Septembre-octobre	Instruction des dossiers Demandes d'avis DDT, DDETS(PP), DDPP, DD ARS, services DRAAF et FAM Coordination avec le dispositif coopération du Conseil régional
Mi octobre	Comité de sélection DREETS, DREAL, ADEME, ARS, Conseil régional
Novembre	Conventionnement
Novembre –début décembre	Instruction et signature « éclaircs » d'avenants pour répartition d'éventuels reliquats (<i>aucune information à ce stade, attention au format de vos délibérations</i>)

Consignes pour le dépôt des candidatures

Un calendrier court et estival mais des candidatures plus simples:

- Montants de subvention possibles estimé « faibles »
- Dépôt démarche simplifiée obligatoire mais possibilité de redéposer le dossier 2024 actualisé

Candidatures selon les modalités suivantes :

- Répartition des financements entre animation et/ou actions (propre à chaque PAT)
- Priorisation des postes de dépenses demandés (notamment animation)
- Dépôt d'une candidature sur 1, 2 ou 3 ans

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Critères d'éligibilité

- Objet lié au plan d'actions opérationnel du PAT
- Données financières vérifiées et lisibles
- Respect du taux maximum d'aides publiques des régimes d'aides d'Etat concernées
- Ne pas causer de préjudice important à l'environnement (investissements matériels)

Régimes d'aide applicables

- **SA.108057** - « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »
- **SA.111728** - « Aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 »
- **SA.111722** - « Aides à la formation pour la période 2024-2026 »
- **SA.111726** - « Aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 »
- **SA.107520** - « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire »

Règles habituelles de financement...



- Taux max à **70 %** de l'assiette éligible
- Aucun cumul de financements de l'Etat (dont PNA niveau 1) sur une même action
- Respect des règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul d'aides publiques
- Bilan intermédiaire à mi-parcours et bilan final à fournir (rapport technique et financier **signé de l'agent comptable ou du commissaire aux comptes**)
- Informer la DRAAF de toute modification de l'opération (**modifications mineures possibles sans avenant + majeures par avenant, dans les deux cas après accord DRAAF**)
- Engagement à mettre à jour a minima 1 fois/an leur fiche sur France PAT
- Logo du Ministère sur les outils et supports de communication

Vos contacts



- **Claire DERAM**, cheffe de l'unité

Suivi des PAT des départements 34, 48

Site de Montpellier – claire.deram@agriculture.gouv.fr

- **Lucas RAYAS**, chargé de mission apprenti (*de retour en octobre 2025*)

Responsable de la procédure de labellisation et suivi des PAT des départements 34, 48

Site de Montpellier – claire.deram@agriculture.gouv.fr

- **Clémence VIDAL**, chargée de mission

Suivi des PAT des départements 11, 66, 81 et 82 + thématique « éducation à l'alimentation »

Site de Montpellier – clemence.vidal@agriculture.gouv.fr

- **Donald LECOMTE**, chargé de mission

Suivi des PAT des départements 31, 32, 46, 65 + thématique « restauration collective »

Site de Toulouse - donald.lecomte@agriculture.gouv.fr

- **Emmanuelle PIRAS**, chargée de mission

Suivi des PAT des départements 09, 30 et 12 + thématique « lutte contre la précarité alimentaire (dont MMPT) »

Site de Montpellier – emmanuelle.piras@agriculture.gouv.fr